

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention avec la société ENEDIS pour le raccordement électrique de la tranche 4 de la ZAC de la SALAMANE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-9-1

Vu la délibération n°2011.06.01.05 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la SALAMANE

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services de l'entreprise ENEDIS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la SALAMANE située à Clermont l'Hérault.

Considérant que l'aménagement comprend le raccordement des parcelles au réseau public de distribution d'électricité. Ce raccordement doit être réalisé par la société ENEDIS.

Considérant que la Communauté de communes en sa qualité d'aménageur est amenée à participer au financement de l'extension du réseau public de distribution rendu nécessaire pour l'installation des entreprises.

Considérant qu'une convention détermine et organise les modalités technique et financières de raccordement.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé entre la société ENEDIS et la Communauté de communes du Clermontais pour un montant total de 25 583,05 € TTC portant sur le raccordement de parcelles au réseau Public de Distribution d'Electricité

Article 2 : Le chiffrage financier des ouvrages de raccordement se décompose comme suit :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfecté	25 532,01 €
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR ¹	- 14 212,80 €
Montant total HT réfecté :	21 319,21 €
Montant TVA	4 263,84 €
Montant total TTC :	25 583,05 €
Montant de l'acompte :	0,00 €

¹ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Le 26 janvier 2023.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

A ce jour, le document est en préfecture
034-243400355-20230208-2023-18D-AU
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023